

Accueil 7P et 8P – conditions générales v.02.07.26/ml

1. Généralités

- Lorsque les enfants de la Commune de Montreux débutent la 7^{ème} année HarmoS, ils changent de collège et ont accès aux structures communales existantes, à savoir les restaurants scolaires, les études surveillées et les centres de loisirs (qui fonctionnent sous le principe de la libre adhésion).
- Afin d'accompagner les élèves de 7P et 8P dans ce changement, la Commune organise un accueil de transition leur permettant d'acquérir davantage d'autonomie.
- Un moniteur les accueille durant la pause de midi et après l'école. Il contrôle les présences et assure leur encadrement au sein des structures existantes citées auparavant.
- Cet accueil est complémentaire aux restaurants scolaires, aux études surveillées et à l'accès au centre de loisirs. Les conditions générales et tarifs de ces structures s'appliquent en sus.
- Le tarif de l'accueil est de CHF 5.- pour le midi, et de CHF 5.- pour l'après-midi.
- Le paiement s'effectue sur facture. Le montant est payable dans un délai de 10 jours, afin d'éviter des intérêts de retard.

2. Délais de réservation et absences

- Il est possible de réserver et d'annuler une inscription jusqu'à 12h le jour ouvrable précédent.
- En cas d'annulation hors délai, le prix de l'accueil est dû.
- En cas d'absence liée à une activité scolaire (camp, course d'école, etc.), les parents sont tenus de désinscrire leur enfant. À défaut, la prestation reste due.
- En cas d'absence d'un enfant inscrit à l'accueil, sans désinscription préalable, le moniteur contacte les parents.

3. Modalité de prise en charge

- Les enfants sont inscrits par leur parent.
- L'accueil se déroule comme suit :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi à midi les enfants se rendent devant le restaurant scolaire, où le moniteur en charge des élèves de 7P et 8P contrôle les présences. Les enfants inscrits au restaurant scolaire y prennent leur repas. Jusqu'à la reprise des cours, ils demeurent sous la surveillance du moniteur, soit sur le site de l'école, soit au centre de loisirs. Les enfants inscrits aux études surveillées s'y rendent à l'issue du repas. Les enfants ayant apporté un pique-nique peuvent prendre leur repas au restaurant scolaire ou au centre de loisirs, selon les consignes du moniteur.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi les enfants rejoignent le moniteur au point de rendez-vous, situé en principe devant le restaurant scolaire. Ils sont ensuite accompagnés au centre de loisirs « Le Point » à Montreux ou à « La Virgule » à Clarens, où la personne responsable vient les récupérer.

- Si un enfant inscrit sur la liste des présences est absent, le moniteur contacte les parents. C'est pourquoi toute absence doit faire l'objet d'une désinscription préalable, y compris lorsqu'elle est liée à une activité scolaire.

4. Discipline

- Les enfants sont tenus d'adopter un comportement respectueux, tant en matière de politesse, de tenue vestimentaire, de discipline que de respect d'autrui.
- En cas de non-respect de ces règles, le personnel de surveillance est habilité à prendre les mesures disciplinaires qu'il juge nécessaires.

5. Abus

- En dehors des heures d'école et durant les périodes d'accueil des élèves de 7P et 8P, la Commune de Montreux est l'autorité compétente. À ce titre, elle peut prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire, pouvant aller jusqu'à la suspension de l'enfant.
- En cas d'abus répétés ou de non-respect des présentes conditions, la Commune de Montreux se réserve le droit de mettre fin à la prise en charge.
- Une exclusion définitive est précédée, en principe, d'un avertissement écrit.

6. Protection des données

- Les données collectées ne sont pas transmises à des tiers ni à l'étranger.
- Il n'existe aucun lien avec les réseaux sociaux ni avec un service d'analyse de sites Internet.